

PARTIE OFFICIELLE

- DECRETS ET ARRETES -

A - TEXTES GENERAUX

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

Arrêté n° 2818 du 7 août 2025 portant révision des listes électorales

Le ministre de l'intérieur
et de la décentralisation,

Vu la Constitution ;

Vu le loi n° 09-2001 du 10 décembre 2001 portant loi électorale, telle que modifiée et complétée par les lois n°5-2007 du 25 mai 2007, 9-2012 du 23 mai 2012, 40-2014 du 1^{er} septembre 2014, 1-2016 du 23 janvier 2016, 19-2017 du 12 mai 2017 et 50-2020 du 21 septembre 2020 ;

Vu le décret n° 2001-530 du 31 octobre 2001 portant création, attributions et organisation des commissions administratives de révision des listes électorales, modifié et complété par les décrets n° 2008-407 du 9 octobre 2008 et 2012-26 du 6 février 2012 ;

Vu le décret n° 2016-34 du 1^{er} février 2016 fixant l'organisation, le fonctionnement de la commission nationale électorale indépendante et les modalités de désignation de ses membres ;

Vu le décret 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2025-1 du 10 janvier 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2025-56 du 5 mars 2025 relatif aux attributions du ministre de l'intérieur et de la décentralisation,

Arrête :

Article premier : Il est procédé, du 1^{er} septembre au 30 octobre 2025, sur toute l'étendue du territoire national à la révision des listes électorales en vue de l'élection présidentielle des 17 et 22 mars 2026.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 7 août 2025

Raymond Zéphirin MBOULOU